

Les faits sur les revendications revendications

Commission des
revendications
des Indiens

Vers l'équité dans les
négociations sur les
revendications



LES FAITS : QU'EST-CE QU'UN TRAITÉ?

Les traités sont des ententes solennelles entre deux nations ou plus, qui créent des obligations mutuelles pour les parties. Au Canada, les Premières Nations et les gouvernements des colons ont conclu quelque 68 grands traités historiques au cours des 275 dernières années. Ces traités s'appliquent à la majeure partie de l'Ontario, aux provinces des Prairies et à certaines parties de l'île de Vancouver, des Territoires du Nord-Ouest, du Canada atlantique et du Québec.

LES PREMIERS TRAITÉS : COMMENT LA CONCLUSION DE TRAITÉS A COMMENCÉ

Les Premières Nations ont une longue tradition de conclusion de traités, qui remonte avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord. La *Grande Loi de la Paix*, par exemple, a été négociée entre les Nations Seneca, Mohawk, Onondaga, Oneida et Cayuga vers 1450 afin de mettre fin à la guerre et d'établir des lois communes.

Quelques-uns des premiers traités

- | | |
|------|--|
| 1725 | Les Abénakis, les Mi'kmaq et les Malécites signent le Traité Dummer avec les Britanniques pour assurer la paix en Nouvelle-Écosse. |
| 1752 | Les Mi'kmaq et les Britanniques signent le Traité de Halifax qui met fin aux hostilités et permet l'établissement des Anglais à Halifax. |
| 1850 | Les Ojibways et les Wendats signent les Traités Robnson avec les Britanniques pour ouvrir la rive nord des Grands Lacs à l'exploitation forestière et minière et à la colonisation. Diverses Premières Nations signent les Traités Douglas avec les Britanniques sur l'île de Vancouver afin de céder des terres pour la colonisation. |

Au début des années 1700, les Français, puis les Anglais, commencent à s'établir sur la côte est et leur survie dépend alors des Premières Nations. Celles-ci,

pour la plupart, considèrent que les marchandises troquées avec les Européens sont utiles. Comme les Anglais et les Français luttent pour le contrôle de la traite des fourrures, les deux nations cherchent auprès des Premières Nations de la sécurité et des alliances. Les premiers traités officiels sont conclus entre les Anglais et les Premières Nations de la côte est, et ils visent à sceller des pactes de paix et d'amitié.

En 1763, au lendemain de la guerre entre la France et la Grande-Bretagne en Amérique du Nord, le chef Pontiac de la Nation des Outaouais lance un soulèvement contre les forts britanniques situés autour des Grands Lacs. Pour obtenir la paix, le roi George III adopte la *Proclamation royale de 1763* qui confirme les droits fonciers autochtones et décrète que la conclusion de traités doit précéder la colonisation. La Proclamation royale impose au gouvernement une responsabilité de fiduciaire, qui l'oblige à protéger les droits fonciers autochtones; cette obligation existe encore de nos jours.

Au cours des décennies qui suivent, le nouveau gouvernement colonial britannique et les Premières Nations du sud de l'Ontario et de l'île de Vancouver concluent 41 traités pour ouvrir les terres à l'agriculture, à l'exploitation forestière et minière, et à la colonisation. La moitié des traités de l'Ontario sont conclus peu après la guerre de 1812 pour ouvrir la voie aux loyalistes de l'Empire-Uni.

LES TRAITÉS NUMÉROTÉS : POURQUOI LA CONCLUSION DE TRAITÉS S'EST POURSUIVIE

Lors de la Confédération en 1867, le gouvernement du Canada assume la responsabilité des « Indiens et des terres réservées aux Indiens ». Ce nouveau gouvernement canadien lance deux vagues de signatures de traités, la première pour ouvrir les Prairies à l'agriculture et au chemin de fer, la deuxième, pour ouvrir le nord à l'exploitation minière et forestière.

De 1871 à 1877, des commissaires aux traités rencontrent des Premières Nations partout dans le nord-ouest de l'Ontario et le sud des Prairies. Ils ont pour instruction d'obtenir d'elles un titre incontestable sur les terres. Les Indiens des Prairies, affaiblis par la perte du bison et de nouvelles maladies, estiment que les traités garantiraient leur

survie physique, culturelle et spirituelle, et ils demandent des garanties afin qu'ils puissent continuer de chasser, de pêcher et de se gouverner comme auparavant.

LES PROMESSES : QUE SIGNIFIENT LES TRAITÉS?

La plupart des traités garantissent certains droits traditionnels à la pêche et la chasse. Les premiers traités de paix et d'amitié ne traitent pas de droits fonciers, mais la plupart des traités antérieurs à la Confédération et les traités numérotés promettent des terres de réserve, de l'éducation, de l'aide à l'agriculture, et des paiements variant entre 5 \$ et 32 \$ par année. Le Traité 6 garantit une « armoire à médicaments ». Depuis 1982, les droits issus de traités sont reconnus et confirmés dans la Constitution.

Traités des Prairies

C'est notre terre! Ce n'est pas un simple morceau de pemmican que l'on découpe pour nous le rendre en petits morceaux. Elle nous appartient et nous prendrons ce que nous voulons. – Poundmaker lors de la négociation du Traité 6

- 1871 Les Traités 1 et 2 sont signés dans le sud du Manitoba
- 1873 Le Traité 3 est signé dans le nord-ouest de l'Ontario et une partie du Manitoba
- 1874 Le Traité 4 est signé dans le sud de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba
- 1875 Le Traité 5 est signé dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan
- 1876 Le Traité 6 est signé en Saskatchewan et en Alberta
- 1877 Le Traité 7 est signé en Alberta

Traités du Nord

- 1899 Le Traité 8 est signé dans le nord de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest
- 1905 Le Traité 9 est signé dans le nord de l'Ontario
- 1906 Le Traité 10 est signé dans le nord de la Saskatchewan et de l'Alberta
- 1921 Le Traité 11 est signé dans les Territoires du Nord-Ouest

Historiquement, les Premières Nations prenaient acte des traités verbalement, alors que le gouvernement les consignait par écrit. Pour les Premières Nations, la forme orale d'un traité avait autant d'importance que la version écrite pour le gouvernement. Souvent les deux versions divergent et cette différence constitue une source constante de débats et de contestations juridiques. Les tribunaux ont statué qu'il fallait tenir compte de l'histoire orale et de la façon dont une Première Nation comprenait un traité au moment de déterminer la vraie nature de ce traité.

Les Premières Nations voient les traités comme des symboles d'une relation continue. Du point de vue des Premières Nations des Prairies, elles avaient accepté de partager les terres avec les nouveaux arrivants pour l'agriculture. Mais de l'avis du gouvernement de l'époque, en signant les traités, les Premières Nations avaient accepté de renoncer à la propriété de la majorité de leur territoire traditionnel et de vivre selon les lois canadiennes.

Presqu'immédiatement après la signature des traités, il y a des problèmes dans la mise en application des ententes, ce qui pousse les Premières Nations assujetties à des traités à protester. Le gouvernement, par exemple, mettait parfois du temps à fournir les terres de réserve, ce qui a donné lieu à des **revendications de droits fonciers issus de traité**, une catégorie de **revendication particulière**.

En 1973, le gouvernement fédéral a adopté une politique des revendications particulières pour répondre aux revendications touchant les violations de traités. Toutefois, les Premières Nations et le Canada ne s'entendent toujours pas lorsqu'il s'agit de savoir si certains traités historiques de paix et d'amitié sont encore en vigueur et si la compensation versée pour d'immenses bandes de terres prises dans certains traités antérieurs à la Confédération était suffisante. Aujourd'hui, les Premières Nations et le gouvernement continuent de négocier une interprétation contemporaine des traités.

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Site Web : www.indianclaims.ca
Manon Garrett, Communications : (613) 943-2737

Also available in English

2005